

PROTECTION
+
ACCOMPAGNEMENT
=
OFFRE MÉTIERS
ÉDUCATION

LA BONNE OPÉRATION POUR + DE SÉRÉNITÉ

Dossier de presse
Juin 2008



Sommaire

Communiqué de presse

p. 3

**Les attentes des personnels de l'éducation
face aux risques de leurs métiers**

p. 4

L'Offre Métiers de l'Education : une offre inédite et originale

p. 5

**Un partenariat efficace pour une offre innovante
à l'écoute des attentes des personnels de l'éducation**

p. 9

Annexes

Qui est le groupe MAIF ?

p. 11

Qui est la Fédération des Autonomes de Solidarité ?

p. 12

CONTACTS PRESSE

MAIF :

Sylvie Le Chevillier - 05 49 73 75 60 - sylvie.le.chevillier@maif.fr

Fédération des Autonomes de Solidarité :

Stéphane Barthélémi - 01 53 30 74 00 - stephane@ab3c.com



Communiqué de presse

4 juin 2008

Offre Métiers de l'Education : une offre innovante créée par la MAIF et la Fédération des Autonomes de Solidarité (FAS) pour une protection complète des personnels de l'Education nationale

Depuis 10 ans, la violence scolaire n'a cessé de s'intensifier. En effet, selon une étude récente de l'Observatoire national de la délinquance, les agressions physiques et verbales contre les professeurs ont augmenté de 30 % depuis 2002.

Parallèlement, au travers d'une enquête menée auprès de différentes populations de l'Education nationale (enseignants, non enseignants, étudiants), par CSA pour la MAIF et la FAS, en novembre 2007, sur la "perception du risque professionnel", il apparaît que 57 % des personnels interrogés (enseignants et non enseignants) considèrent être mal couverts en matière de risques professionnels par l'Etat.

Face à ce constat, et pour apporter une réponse de qualité, la MAIF et les Autonomes de Solidarité Laïques (ASL) ont uni leurs compétences pour créer l'Offre Métiers de l'Education, une offre inédite destinée à protéger l'ensemble des professionnels de l'éducation contre les risques du métier.

Véritablement innovante, cette offre s'organise en deux volets complémentaires :

- ⇒ **un volet assurantiel qui prévoit la défense des droits et des responsabilités (protection juridique, garantie de la responsabilité civile et de la défense de l'assuré) et la protection des dommages corporels consécutifs à un accident du travail, ou de trajet, ou une maladie professionnelle.**
- ⇒ **un volet associatif (FAS/ASL) qui prévoit : un accompagnement de proximité, un soutien moral un soutien financier dans les cas de détresse exceptionnelle et des actions de médiation.**

Avec ses prestations d'assurance complètes, ses prestations d'assistance aux personnes, son soutien psychologique et ses services associatifs, cette offre multirisques professionnelle se positionne aujourd'hui comme une offre sans équivalent sur le marché.

Le partenariat entre la MAIF et les Autonomes de Solidarité Laïques sur l'Offre Métiers de l'Education n'est pas le fruit du hasard. Depuis plus de quarante ans, la MAIF et les Autonomes de Solidarité Laïques collaborent dans le domaine des risques professionnels des personnels de l'enseignement public. Cette collaboration a été renforcée en 2004, avec la signature d'un protocole de règlement des situations de cumul d'assurance des risques professionnels.

Aujourd'hui, la MAIF et la Fédération des Autonomes de Solidarité vont plus loin en associant leurs compétences pour créer une offre commune, adaptée aux attentes des personnels de l'éducation.

Avec l'Offre Métiers de l'Education, la MAIF et la Fédération des Autonomes de Solidarité souhaitent fédérer l'ensemble des adhérents actuels des ASL, soit la couverture de près de 600 000 personnes.

A terme, le souhait est de devenir les référents sur ce domaine de couverture et d'accompagnement auprès de tous les personnels de l'Education publique ou privée laïque à but non lucratif (1.2 millions de personnes).

L'Offre Métiers de l'Education sera proposée et commercialisée dès le 12 juin 2008 pour une couverture effective dès la rentrée scolaire 2008/2009, à partir du 1^{er} septembre 2008.

1. LES ATTENTES DES PERSONNELS DE L'ÉDUCATION FACE AUX RISQUES DE LEURS MÉTIERS

Depuis 10 ans, la violence scolaire n'a cessé de s'intensifier. En effet, selon une étude récente de l'Observatoire national de la délinquance, les agressions physiques et verbales contre les professeurs ont augmenté de 30 % depuis 2002.

Pourtant, plusieurs lois stipulent que l'Etat doit protéger ses fonctionnaires et, dans certains cas, qu'il se substitue à la responsabilité du fonctionnaire (Loi de 1937). En effet, l'État est contraint de protéger ses fonctionnaires victimes d'agression mais ne les protège pas en cas d'accusation, de maltraitance ou de dépôt de plainte (Loi de 1983).

Or, la judiciarisation à outrance a envahi les bancs de l'école publique et ce sont ainsi près de **2 000 dossiers** qui sont **traités chaque année** par la Fédération des Autonomes de Solidarité (1 792⁽¹⁾), pour l'année 2006/2007, dont près de 70 % provoqués par un élève, un parent ou un proche de la famille).

Dans ces dossiers, les insultes et menaces sont les délits les plus représentés (40,08 % des dossiers traités), suivies par les agressions physiques (20,71 %) et la diffamation (20,16 %). L'école élémentaire et le collège demeurent les principaux lieux de conflits, et les parents (35, 1 %) restent à la source de ceux-ci.

Il est à noter que près de deux tiers des conflits sont déjà désamorçés par le travail de médiation effectué par les Autonomes de Solidarité Laïques.

Une étude réalisée en novembre 2007 pour la MAIF et la FAS & USU⁽²⁾, indique que **48 % des enseignants et non enseignants déclarent exercer leur profession dans un environnement "stressant" et "agressif"**.

Toujours selon cette enquête, **67 % des personnes interrogées ont vécu, au moins une fois, une agression verbale**, une insulte de la part d'un élève, d'un parent. Enfin, ce sont 49 % qui ont déjà eu l'occasion d'être présents lors d'un accident d'élève.

Ce sont ainsi **57 % des personnels de l'éducation** (enseignants et non enseignants) **qui considèrent être mal couverts en matière de risques professionnels par l'Etat**.

Face à ce besoin de soutien, la MAIF et la Fédération des Autonomes de Solidarité répondent en proposant l'Offre Métiers de l'Education.

Cette offre complète et inédite, qui couvre les risques professionnels, a été créée afin d'apporter une réponse aux personnels de l'éducation recherchant des garanties pour la responsabilité professionnelle, la protection juridique, l'accompagnement de proximité et la garantie financière, pour des accidents de travail et maladies professionnelles⁽¹⁾. Une réponse que 85 %⁽¹⁾ approuvent.

(1) Chiffres de la Fédération des Autonomes de Solidarité Laïques (janvier 2008)

(2) Etude réalisée par le CSA en novembre 2007 auprès d'un échantillon de :

- 400 **sociétaires MAIF uniquement** (déclaratif*) – tous enseignants
- 416 adhérents aux Autonomes de Solidarité (**FAS**) **uniquement** (déclaratif*) – 269 enseignants et 147 non enseignants
- 423 sociétaires MAIF et adhérents FAS (**mixte**) (déclaratif*) – 283 enseignants et 140 non enseignants
- 200 étudiants en 2ème année d'IUFM (**prospects**), non sociétaires MAIF et non adhérent FAS

2. L'OFFRE METIERS DE L'EDUCATION : UNE OFFRE INEDITE ET ORIGINALE

A. Offre Métiers de l'Education : une seule réponse et une offre complète

Les savoir-faire de la MAIF et de la Fédération des Autonomes de Solidarité ont permis de mettre au point une offre multirisque professionnelle "tout en un" qui, avec ses prestations d'assurance complètes, ses prestations d'assistance aux personnes, son soutien psychologique, ses services associatifs (accompagnement et soutien moral de proximité), est inégalée sur le marché.

L'Offre Métiers de l'Education ne comporte ni formules, ni options et s'organise en **deux volets complémentaires** : un volet assurantiel avec le contrat de coassurance MAIF/USU et le volet associatif.

1. LE VOLET ASSURANTIEL

L'Offre Métiers de l'Education est un contrat de coassurance proposé par la MAIF et la Fédération des Autonomes de Solidarité, via l'**Union Solidariste Universitaire (USU)** sa mutuelle d'assurance. Ce contrat comprend :

→ la défense des droits et des responsabilités avec :

- la protection et l'accompagnement juridique professionnels : cette PJ professionnelle très complète comprend un service d'informations et de renseignements ainsi qu'une véritable protection juridique qui garantit la défense des droits de l'assuré victime, **y compris en vue de la reconnaissance du caractère professionnel d'un accident ou d'une maladie**, mais également la prise en charge des moyens de sa défense lorsqu'il est mis en cause.
- Ainsi, l'assuré bénéficie :
 - d'un accompagnement moral et d'un soutien de proximité par les ASL,
 - d'informations et renseignements juridiques,
 - du recours et de la protection juridique,
 - de la prise en charge de l'accompagnement amiable, juridique, judiciaire et psychologique :
 - ✓ interventions amiables pour résoudre les difficultés, différends, litiges
 - ✓ Intervention en justice pour réclamer le préjudice de l'assuré ou le défendre suite à une réclamation dont il est l'objet
 - ✓ soutien psychologique de l'assuré le cas échéant
 - ✓ indemnisation des frais de déplacement de l'assuré pour se rendre à l'audience.

☞ *Exemples* : *Un enseignant est victime de moqueries d'élèves sur un blog. Avec cette garantie, l'enseignant obtient réparation du préjudice subi, auprès de l'élève et de ses parents.*

Une bibliothécaire souffrant d'une atteinte sévère du canal carpien, cherche à faire reconnaître le caractère professionnel de cette affection. La garantie est mise en oeuvre.

- la responsabilité professionnelle (sans franchise) – défense : elle intervient, par exemple, lorsque la responsabilité de l'enseignant garantie par le contrat est mise en cause dans le cadre de son activité (y compris en cas de dépôt de plainte, poursuite au pénal : dans ces situations, en effet, si le principe de substitution de la responsabilité de l'Etat couvre les conséquences de la responsabilité, il ne s'étend pas à la défense pénale).

☞ *Exemples* : *Une plainte est déposée par des parents vis-à-vis d'un enseignant suite à une gifle donnée à leur enfant. Sa défense est prise en charge et, durant cette période difficile, l'enseignant bénéficie d'un accompagnement psychologique.*

Seuls les élèves qui ont mangé du poisson à la cantine ont eu une intoxication alimentaire provoquant vomissements, diarrhées et éruption de boutons. Tous les moyens sont mis en oeuvre pour assurer la défense du cuisinier.

- **la protection des dommages corporels consécutifs à un accident du travail ou de trajet ou une maladie professionnelle** : il s'agit d'une protection corporelle renforcée en cas d'accidents du travail, de trajet et même de maladies professionnelles ; elle comprend l'assistance à domicile et l'assistance en déplacement. Ainsi en cas de dommages corporels faisant suite à un accident de travail, de service, de trajet ou une maladie professionnelle, les indemnisations comprennent :

- **en cas de blessures :**
 - les frais médicaux restés à charge sans limite après intervention des organismes sociaux,
 - le versement d'une somme forfaitaire de 16 € par jour dans la limite de 365 jours pour couvrir les dépenses diverses (frais de téléphone, télévision, revues...) en cas d'hospitalisation ou de séjour dans un établissement de rééducation ou de réadaptation fonctionnelle
 - le remboursement des lunettes / lentilles (plafond 65 €)
 - la prise en compte des prothèses dentaires, auditives et matériels périphériques des implants cochléaires endommagés lors de l'accident
 - le remboursement des autres prothèses et des appareils orthopédiques (sans limite après intervention des organismes sociaux)
 - les pertes actuelles de revenus et primes : plafond de 15 000 € par mois jusqu'à la consolidation
 - l'indemnisation du préjudice esthétique permanent, s'il en persiste un
 - l'indemnisation du Déficit Fonctionnel Permanent à partir du 1er point
 - les pertes de gains professionnels futurs avec un minimum garanti de 10 000 €, en cas d'inaptitude partielle et de 20 000 €, en cas d'inaptitude totale
 - les mesures compensatoires du handicap

- **en cas de décès :**
 - Capital décès de 8 000 € versé aux ayants droits.
 - Forfait frais funéraires de 5 000 €
 - Indemnisation du préjudice patrimonial correspondant à la perte de ressources subie du fait du décès de l'assuré (minimum garanti de 20 000 € pour le conjoint et 8 000 € par personne à charge)
 - Services d'aide à la personne, accompagnement des proches
 - Soutien psychologique des ayants-droits (3 entretiens téléphoniques + 10 entretiens face à face)

- **Assistance aux personnes :** des solutions pratiques permettant de continuer à gérer le quotidien (aide ménagère, aide aux déplacements...) et de soutenir l'assuré et ses proches, veille médicale téléphonique, télévigilance, aide à la disponibilité d'un proche, accompagnement social et professionnel

Une prestation de soutien psychologique est transverse à l'ensemble des garanties.

2. Un volet associatif

Ce volet consiste à proposer **un accompagnement et un soutien moral de proximité** par un militant de l'ASL locale tout au long du dossier :

- **Un accompagnement et soutien moral de proximité**
Avec un réseau de 70 000 correspondants dans les établissements, les Autonomes de Solidarité sont présentes dans chaque département. Ainsi, l'assuré dispose toujours d'un interlocuteur proche de ses préoccupations, prêt à l'écouter, à le rencontrer immédiatement et à le conseiller.
- **Un mode d'accompagnement adapté**
Les militants des Autonomes de Solidarité et de la MAIF sont là pour guider et conseiller l'assuré au mieux de ses intérêts : action de médiation auprès des réseaux de l'Éducation nationale, mise en relation, si nécessaire, avec un avocat-conseil... Leur connaissance du milieu de l'éducation leur permet d'analyser au mieux la situation.
- **Soutiens financiers exceptionnels**
Dans le cas d'une situation particulière de détresse, l'assuré peut bénéficier d'un soutien financier exceptionnel accordé par la Fédération des Autonomes de Solidarité

Le soutien psychologique et les services d'aide à la personne que prévoit le contrat d'assurance (et ce, quelle que soit la garantie concernée) ainsi que l'accompagnement de proximité auquel s'engage l'ASL confèrent à l'Offre Métiers de l'Éducation une forte dimension humaine.

B. Offre Métiers de l'Education : une offre inégalée à ce jour

L'Offre Métiers de l'Education se caractérise par de nombreux points forts qui la positionnent aujourd'hui comme une offre inégalée et inédite :

- **"tout en un"**, elle propose une couverture dans toutes les situations professionnelles susceptibles d'être rencontrées avec des garanties renforcées par rapport aux contrats existants sur ce marché,
- **complémentaire**, l'Offre Métiers de l'Education vient en complément de l'intervention de l'Etat employeur soit au titre des dommages qu'ils ont subis, soit au titre de leur responsabilité lorsqu'elle est recherchée,
- **elle s'appuie principalement sur la protection renforcée et l'accompagnement des personnes.** Par exemple, le soutien psychologique est proposé non seulement pour les événements corporels mais également lors de la mise en œuvre des garanties Responsabilité Civile - Défense et Protection juridique.

L'Offre Métiers de l'Education prend également en compte :

- l'indemnisation du Déficit Fonctionnel Permanent et du préjudice esthétique permanent et ce, quelle que soit leur importance,
- l'indemnisation des primes et des heures supplémentaires non remboursées par l'Etat,
- l'indemnisation, déduction faite des prestations versées par l'Etat et les organismes sociaux, de certains frais, tels que : le forfait hospitalier et les dépenses diverses en cas d'hospitalisation, les prothèses et dans certaines situations, un renouvellement s'il est nécessité par l'accident pour les prothèses dentaires et auditives.

De surcroît, elle offre :

- une protection juridique complète, avec le suivi et la prise en charge des frais allant du conseil, de l'intervention amiable à l'intervention judiciaire en cas de litige,
- un suivi psychologique pour toutes les typologies de dossiers,
- un accompagnement de proximité réalisé par les militants ASL dans toutes les typologies de dossier afin d'aider l'assuré dans ses différentes démarches et lui apporter un soutien moral.

C. Offre Métiers de l'Education : une offre dédiée aux personnels de l'Education Nationale

Dans le but de protéger le personnel de l'Education nationale contre les risques liés à l'exercice de leurs métiers, l'Offre Métiers de l'Education s'adresse :

- aux adhérents et aux prospects de FAS-USU,
- aux sociétaires et prospects MAIF (exclusion des sociétaires FILIA-MAIF).

qui exercent leurs activités professionnelles au service :

- d'un établissement d'enseignement ou d'éducation public ou privé, laïque, sans but lucratif,
- d'un organisme public, d'une association ou d'un groupement sans but lucratif ni caractère confessionnel légalement constitué.

Ces structures doivent se consacrer à l'enseignement, à l'éducation ou à toute activité qui les complète ou les prolonge, ainsi qu'à l'accueil de personnes handicapées.

Ont la qualité d'assuré : le sociétaire, son conjoint ou concubin, les enfants à charge, l'ascendant ou le descendant vivant au foyer.

Tout assuré au titre de l'Offre Métiers de l'Education devient sociétaire MAIF, adhérent ASL et sociétaire USU. Ces qualités sont indissociablement liées au statut d'assuré au titre du contrat.

Enfin, la souscription de cette offre n'est pas liée à la détention ou la souscription d'un autre contrat MAIF.

D. Offre Métiers de l'Education : un contrat en coassurance MAIF et USU

- En qualité d'apporteur, la MAIF commercialise l'offre commune et gère la vie du contrat :
 - en assurant la promotion de l'offre,
 - en renseignant les sociétaires et prospects,
 - en étant l'unique interlocuteur du souscripteur dans le cadre de la relation contractuelle (production / sinistres) et du recouvrement de la cotisation.

- La FAS, ses structures locales ASL et les correspondants en établissements scolaires:
 - informent leurs adhérents et prospects de l'existence de l'offre commune et leur remettent la documentation,
 - renvoient vers la MAIF toute demande d'information sur le contrat d'assurance et les demandes de souscription
 - mettent en œuvre les actions d'accompagnement et de soutien qui leur incombent.

La cotisation totale annuelle de cette nouvelle offre, qui sera commercialisée dès le 12 juin 2008, s'établit à :

- 27 € TTC, pour un sociétaire détenteur d'un contrat IARD MAIF,
- 35 € TTC, pour un sociétaire non détenteur d'un contrat IARD MAIF.

Avec cette nouvelle Offre Métiers de l'Education, la MAIF et la Fédération des Autonomes de Solidarité souhaitent fédérer l'ensemble des adhérents actuels des ASL, soit la couverture de près de 600 000 personnes.

A terme, le souhait est de devenir les référents sur ce domaine de couverture et d'accompagnement auprès de tous les personnels de l'Education publique ou privée laïque à but non lucratif (1.2 millions de personnes).

3. UN PARTENARIAT EFFICACE POUR UNE OFFRE INNOVANTE A L'ECOUTE DES ATTENTES DES PERSONNELS DE L'EDUCATION

A. Une philosophie commune

Animées depuis plus de 40 années par les mêmes valeurs de solidarité, de laïcité et de tolérance, la Fédération des Autonomes de Solidarité, l'Union Solidariste Universitaire (FAS&USU) et la Mutuelle d'Assurance MAIF ont décidé de renforcer leurs relations en signant un accord de partenariat commun le 12 mai 2004, visant au-delà de leur collaboration militante, à instaurer un guichet unique pour les assurés communs de la FAS et USU et de la MAIF.

Cet accord fonctionne depuis le 1er janvier 2005 mais, préoccupées par le contexte perturbé des affaires touchant régulièrement le monde de l'éducation, la MAIF et la FAS&USU ont étudié la possibilité de proposer aux personnels de l'Education nationale une offre globale, complète et unique, visant à les garantir contre les risques liés à l'exercice de leur profession.

C'est chose faite aujourd'hui avec la proposition aux personnels de l'éducation d'une nouvelle offre de protection professionnelle : l'Offre Métiers de l'Education.

B. Un partenariat pour relever 3 défis

Aujourd'hui, la MAIF et la Fédération des Autonomes de Solidarité proposent l'Offre Métiers de l'Education pour :

- se mettre en conformité avec les **contraintes réglementaires**. En effet, jusqu'à présent, un adhérent de la FAS victime d'un conflit dans l'exercice de son métier pouvait obtenir des moyens pour se défendre par l'association FAS qui mettait à sa disposition, si nécessaire, un avocat et l'accompagnait dans le suivi de l'affaire qui le concernait. Cette activité est définie comme de la protection juridique et ne peut s'exercer que dans un cadre assurantiel.
- s'adapter à **l'évolution sociétale et de l'offre assurantielle** à l'attention des personnels de l'éducation. A l'instar des métiers de l'enseignement, les attentes des personnels ont évolué et l'offre assurantielle se doit de s'adapter pour répondre aux préoccupations du quotidien,
- faire face à une **concurrence accrue** dans le champ de l'assurance des personnels de l'éducation face aux risques du métier et notamment en matière de protection juridique.

ANNEXES

QUI EST LE GROUPE MAIF ?

Créé en 1934 par et pour des instituteurs, le groupe MAIF, aujourd'hui, se démarque des autres sociétés d'assurance. En effet, la mutuelle fonde son originalité sur le fait que **ses adhérents sont tout à la fois assurés et assureurs**. Son fonctionnement repose sur une structure unitaire de militants et de salariés.

Aujourd'hui le groupe MAIF **est ouvert à toutes celles et ceux qui partagent ses valeurs** : respect de la personne, solidarité, attention réciproque.

Depuis toujours, la Mutuelle se positionne comme un véritable partenaire du monde de l'Education. Cet engagement se traduit notamment :

- pour les enseignants :
 - o par la création de nombreux outils pédagogiques et de services destinés à apporter une aide technique permanente et efficace (fiches pédagogiques, cédéroms, brochures, espace Internet...). La MAIF finance également des formations adaptées au métier d'enseignant (formation aux gestes de premiers secours, aux responsabilités professionnelles de l'enseignant...) et organise également des conférences sur des thèmes spécifiques, comme, par exemple, l'organisation des sorties nature.
 - o par la signature, le 1er septembre 1997, d'une convention entre le Ministère de l'Education nationale et la MAIF relative à l'indemnisation des fonctionnaires dont le véhicule a subi des dégradations à l'occasion de leur fonction.
- pour les étudiants, par la mise en place d'outils et de services afin de les accompagner pendant leurs parcours en IUFM. Ainsi, en 2005, la MAIF lançait le site www.cap-concours.fr, un site de référence pour tous ceux qui se destinent au métier d'enseignant. En juin 2006, la MAIF a mis en ligne le site www.jeunes-et-logement.fr. Outre des informations pratiques sur le logement, cet espace propose une "bourse au logement" destinée à aider les jeunes à se loger.

Reconnue pour la qualité de sa relation Clients, la MAIF propose une offre de contrats de qualité, qui **couvre tous les champs de risques des particuliers** (assurance des personnes, des biens, prévoyance, assurance vie et prêts), à l'aide de **contrats simples, transparents et complets**. Elle propose également **une assistance** à ses sociétaires en voyage ou dans leur vie quotidienne **24h/24, 7j/7**.

Cinquième assureur français des particuliers en assurance dommages et premier assureur du secteur associatif, la MAIF rassemble **2,7 millions de sociétaires**. La mutuelle est régulièrement plébiscitée en matière de relation clients où elle arrive en tête des sociétés françaises, tous secteurs confondus. La satisfaction de ses sociétaires et l'augmentation constante de leur nombre témoignent **de la réussite de la MAIF** et confirment que **le modèle mutualiste est une alternative crédible à l'économie libérale**.

En 2007, le Groupe MAIF a réalisé **un chiffre d'affaires de 2,65 milliards d'euros**.

Aujourd'hui, avec le lancement de l'Offre Métiers de l'Education, Roger Belot, Président-directeur général du groupe MAIF, se félicite de ce partenariat harmonieux et précise : " *J'ai la conviction qu'en associant nos savoir-faire et nos 2 marques, toutes deux légitimes et légitimées dans le monde de l'Education, nous avons oeuvré pour le plus grand bénéfice de nos sociétaires et adhérents communs.*"

www.maif.fr

QUI EST LA FEDERATION DES AUTONOMES DE SOLIDARITE ?

Les Autonomes de Solidarité Laïques (ASL) et leur Fédération (FAS) sont des associations, loi 1901 à but non lucratif, créées en 1903 pour la défense des intérêts moraux et matériels des personnels de l'enseignement public et privé laïque. Avec la société d'assurance mutuelle, l'**Union Solidariste Universitaire**, qu'elles ont fondée en 1909, elles regroupent près de **600 000 adhérents** et prennent en charge leur protection contre les risques inhérents à leur métier.

LA PROTECTION DES ENSEIGNANTS CONTRE LES RISQUES DU METIER

Avec un réseau de **70 000 correspondants** d'établissement répartis en métropole et dans les DOM TOM POM, la Fédération est à même de répondre et d'agir rapidement lorsqu'un adhérent est victime d'une agression. L'Autonome de Solidarité Laïque étudie alors tous les aspects de l'agression subie et met tout en œuvre pour que l'adhérent retrouve un avenir professionnel serein, notamment par le biais d'**actions de conciliation et de médiation** auprès des réseaux de l'Education nationale (chef d'établissement, administration, syndicats, associations de parents d'élèves...).

UNE PARFAITE CONNAISSANCE DES RISQUES JURIDIQUES DES METIERS DE L'EDUCATION NATIONALE

Avec **100 ans d'existence, 600 000 adhérents, 150 avocats conseils et 2 000 dossiers traités chaque année**, la FAS possède une réelle **expertise juridique en droit de l'éducation**. La commission juridique de la FAS identifie les risques et leurs conséquences sur les personnels de l'Education (droit civil, pénal ou administratif...).

UN EXPERT JURIDIQUE DANS LE MONDE DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

- Un interlocuteur clé du débat sur l'école :

La Fédération des Autonomes de Solidarité est un **interlocuteur reconnu** des pouvoirs publics et compte parmi ses partenaires les mutuelles les plus importantes du monde de l'économie sociale. L'objectif est de faire de la Fédération un **véritable partenaire des ministères** et des **organisations « amies »**.

Elle organise régulièrement des **colloques** autour de thèmes juridiques liés à l'exercice de la profession de leurs adhérents. Le prochain colloque sur le thème des « sanctions disciplinaires » se déroulera en février 2009. Outils de formation pour les militants, ils permettent à la Fédération d'affirmer sa présence et sa compétence, et **d'œuvrer pour un climat scolaire plus favorable**.

La Fédération des Autonomes de Solidarité entretient également des relations avec les syndicats au travers de protocoles qui permettent d'agir communément, lorsqu'une affaire démarre sur le terrain juridique et aboutit sur le terrain administratif.

- Un interlocuteur reconnu par le ministère de l'Education nationale :

Une Convention signée le 29 juin 2006 entre le Ministère de l'Education nationale et la FAS&USU réaffirme le rôle fondamental des ASL et de leur Fédération dans la prise en charge des fonctionnaires victimes d'agression ainsi qu'en matière de formation.

Les **avocats conseils des ASL** peuvent être **mis à la disposition des adhérents sollicitant la protection juridique de l'État**. Cette spécificité des ASL est précisée dans la circulaire interministérielle du 16 août 2006, relative à la « **Prévention et la Lutte contre la violence en milieu scolaire** », rappelant aux fonctionnaires de l'Éducation nationale qu'il leur « *est possible de s'appuyer sur les conventions que le Ministère de l'Éducation nationale a conclues avec [...] la Fédération des Autonomes de Solidarité de l'enseignement public et laïque* ».

Enfin, cette convention reconnaît le **rôle d'expert acquis par les militants des ASL** lorsqu'elle précise que « l'expérience de l'Autonome de Solidarité Laïque qualifie particulièrement ses représentants, en particulier ses avocats conseils, pour des informations et formations sur les thèmes suivants : **responsabilité civile et pénale** des membres de l'enseignement public ; **procédure civile et procédure pénale** ».

www.autonome-solidarite.fr